

Nieppe le 26 MARS 2010

n° cascade = 59-2610-00060

Demande d'autorisation pour l'ouvrage suivant
Forage et pose d'une éolienne de pompage afin de maintenir un niveau de mon plan d'eau
Montant du prélèvement 2700 m3 par an
Cette demande est donc sous le Joux du code de l'environnement article R214-32

DECLARATION REMISE EN TROIS EXEMPLAIRES

1° rigo christian

470 sentier de steenwerck

59850 nieppe

2° l'ouvrage sera au milieu d'une pâture référencé au cadastre parcelle n°302

3° forage et pose d'une éolienne d'une hauteur de six mètres fonctionnant au vent afin de réaliser un maintien de niveau dans mon plan d'eau prévue pour abreuver mes animaux

a) forage a 15 mètres

b) pose d l'éolienne ayant un débit maximum de 260 litre/ heure

débit maximum de l'installation par grand vent 2300 mètres cube d'eau par an

c) se qui ne sera pas mon cas car dès le maintien de niveau atteint je mes , l'installation a l'arrêt

cette ouvrage entre dans l'article L214-1 titre 1 prélèvement paragraphe 1.1.1.0

4° aucune incidence a détecté pas de pollution ni de gaspillage d'eau

cela reste dans le milieu naturel aucun besoin domestique

retour des eaux dans les sous sol par le bief du plan d'eau

(principe des vases communiquant)

5° en surveillant le niveau d'eau mise a l'arrêt de l'installation

évaluation des prélèvement au grand maximum 2300 mètre cube par an

(puissance maximum de débit de l'appareil en marche continu ce qui ne sera pas le cas)

6° je joint a cette demande un plan du cadastre

un plan détaillé de l'emplacement ou nous demeurons

une documentation technique du constructeur

un croquis simplifié de mon projet

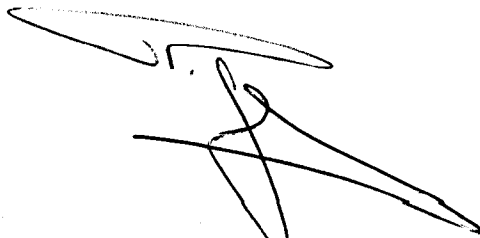
dans l'attente recevez mes salutations distingué

RIGO.C

SPE/REÇU le

14 AVR. 2010

N° 203





PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
FORAGE ET POSE D'UNE EOLIENNE DE POMPAGE A NIEPPE**

COMMUNE DE NIEPPE

DOSSIER N° 59-2010-00060

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé LE 14/04/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur RIGO Christian, enregistré sous le n° 59-2010-00060 et relatif à : FORAGE ET POSE D'UNE EOLIENNE DE POMPAGE A NIEPPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur RIGO Christian
470, sentier de Steenwerck - 59850 NIEPPE**

concernant :

FORAGE ET POSE D'UNE EOLIENNE DE POMPAGE A NIEPPE

dont la réalisation est prévue dans la commune de NIEPPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

.../...

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NIEPPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de NIEPPE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementation.

A LILLE, le **- 3 MAI 2010**
Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Eau-Environnement


Didier ROUSSEL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

Monsieur RIGO Christian

470, sentier de Steenwerck

59850 NIEPPE

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.9641.39

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Forage et pose d'une éolienne de pompage à Nieppe**
Courrier de notification de décision

Refer : dossier 59-2010-00060 – DL/CGL/LB N° *176* /PE Nord

LILLE, le

- 3 MAI 2010

Monsieur,

Par courrier reçu le 14 avril 2010, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

FORAGE ET POSE D'UNE EOLIENNE DE POMPAGE A NIEPPE,

dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00060,**

pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de NIEPPE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

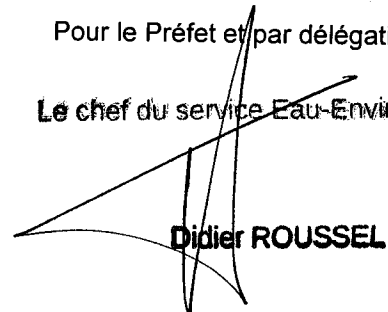
.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le chef du service Eau-Environnement~~


Didier ROUSSEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.